



Règlements de la Municipalité de Kinnear's Mills

**MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS  
MRC DES APPALACHES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 480**

**Règlement amendant le règlement numéro 458 relatif au programme d'accès à la propriété**

**ATTENDU QUE** le Conseil désire modifier l'article 7 « Durée du programme » du règlement numéro 458 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Céline Landry et appuyé par Monsieur Michel Breton et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7**

L'article 7 « Durée du programme » est modifié et se lit comme suit :

**ARTICLE 7 DURÉE DU PROGRAMME**

Le présent programme entre en vigueur le 2 avril 2013 pour se terminer le 31 mars 2018. Toute demande acceptée avant l'échéance du programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à parfaite attribution des crédits de taxes admissibles auxquels le requérant avait droit à la date de sa demande.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Kinnear's Mills, le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Signé : Paul Vachon**  
**Paul Vachon, maire**

**Signé Claudette Perreault**  
**Claudette Perreault, directrice  
générale / secrétaire trésorière**

Avis de motion le : 3 octobre 2016

Adopté le : 1<sup>er</sup> novembre 2016

Avis public le : 2 novembre 2016